



# Convention

## Pack e-facture business

N° de V (à remplir par SIX)
N° de client (à remplir par SIX)

entre **SIX Paynet SA**, Hardturmstrasse 201, CH-8005 Zurich (ci-après «SIX»)

et

### Participant (indications conformes au registre de commerce)

Nom de la société  Pour des raisons techniques, un max. de 2x35 caractères est pris en charge lors de la configuration.

Complément

Adresse

NPA/Localité

### Contact

Mme  M.

Nom  Prénom

Téléphone  Fax

E-mail

### Conditions CHF

**Coût initial de mise en service pour le pack e-facture business pour les clients commerciaux de l'e-banking 60.00**

Coûts de mise en service y compris frais de participation et archivage jusqu'à la fin de l'année.

**Frais de participation 25.00**

Pack e-facture business pour les clients commerciaux de l'e-banking par an (à partir de l'année suivante).

Inclut la vérification de validité de l'e-facture conformément au chiffre 2 des «conditions de participation», la reprise automatique des données dans les archives en ligne Paynet et un accès utilisateur pour les archives en ligne Paynet.

**Archivage 5.00**

Archives en ligne Paynet par tranche de 100 e-factures par an (à partir de l'année suivante).

Toutes les e-factures sont reprises automatiquement dans les archives en ligne Paynet après leur traitement.

Le nombre d'e-factures sauvegardées dans les archives en ligne Paynet sera automatiquement comptabilisé chaque début d'année et facturé.

**Archivage optionnel 100.00**

Transfert des données sur un support de données d'archivage, par CD-R y compris utilisation de l' «Archive Client». Reprise des données à partir des archives en ligne Paynet.

**Support 40.00**

Traitement des tickets de support par tranche de 15 minutes.

Le support concernant des demandes dans l'e-banking doit être adressé directement à la banque. SIX offre une assistance et traite les demandes concernant la vérification de validité et l'archivage.

### Facturation

Tous les prix s'entendent en francs suisses (CHF) hors TVA. La facturation a lieu par e-facture via e-banking conformément aux conditions convenues. Le délai de paiement est de 30 jours.

## Conditions de participation

### 1. Début et durée de la convention

Cette convention entre en vigueur à partir de l'envoi au participant de la confirmation de mise en service par SIX. En plus de la confirmation, SIX transmet également les éléments d'identification personnelle pour l'activation de la prestation dans l'e-banking et l'accès aux archives en ligne de Paynet.

Cette convention peut être résiliée à la fin de chaque mois par une communication écrite des parties contractantes en respectant un délai de résiliation de trois mois. Aucun recours en vue d'un remboursement n'est possible pour des frais de participation déjà payés.

### 2. Étendue de la prestation

La présentation et le paiement de l'e-facture se font via l'application e-banking du participant. SIX fournit au participant les prestations suivantes:

- Ouverture et mise en service des autorisations d'utilisateur pour le participant dans le système Paynet.
- Vérification des justificatifs électroniques reçus pour le participant selon la législation suisse (OeIDI-V Art.3, force probante). La vérification comprend le contrôle d'intégrité des justificatifs, la validité des certificats de signature utilisés et de leur chaîne de certificats ainsi que la validité de l'autorisation de signature du signataire.
- Établissement d'un rapport de vérification signé consignait les résultats de la vérification des justificatifs.
- Mise en évidence des e-factures dans l'e-banking en cas de résultat de vérification négatif.
- Mise à disposition des justificatifs vérifiés pour l'accès via e-banking. Sont mis à disposition à la fois les justificatifs avec un résultat de vérification positif et ceux qui ont eu un résultat négatif.
- Établissement de données d'archive, reprise et conservation des e-factures réceptionnées et du rapport de vérification dans les archives en ligne Paynet.

Après résiliation de la présente convention et s'il n'existe aucun autre ordre de la part du participant, SIX exporte les données d'archives électroniques du participant sur un support de données et les envoie contre remboursement des frais à la dernière adresse connue du participant. Lorsque que l'accusé de réception du participant est reçu par SIX, les données d'archives sont définitivement supprimées dans les archives en ligne Paynet.

SIX ne peut pas garantir que la prestation puisse être utilisée sans interruption. Des interruptions programmées seront prévues si possible après la fermeture des bureaux et seront annoncées au participant sous forme appropriée.

### 3. Archivage

SIX reprend les données électroniques du système Paynet, établit un procès-verbal de reprise et sauvegarde les données électroniques traitées dans les archives en ligne Paynet. Le participant peut consulter le procès-verbal de reprise par l'intermédiaire des archives en ligne Paynet. Le participant s'engage à vérifier les entrées de données dans les archives en ligne Paynet à l'aide de ses données de facturation.

Des contestations concernant des exécutions incorrectes ainsi que toute autre réclamation doivent être communiquées dans les 60 jours qui suivent la reprise des données électroniques. Passé ce délai, les reprises sont considérées comme acceptées.

SIX atteste que les données présentées dans l'e-banking correspondent aux données dans les archives en ligne Paynet et peuvent être récupérées à des fins de révision. SIX garantit la sauvegarde des données électroniques dans les archives en ligne Paynet à partir du moment où elles ont été transmises jusqu'au moment où leur suppression a été décidée par le participant.

La durée de conservation de documents commerciaux est de 10 ans en règle générale et de 20 ans pour les documents commerciaux qui se rapportent aux biens immobiliers conformément à la LTVA. Le participant doit s'assurer du respect des délais légaux de conservation des différentes données électroniques.

SIX ne peut fournir aucune garantie quant à la conformité des archives en ligne Paynet avec les dispositions légales étrangères (par ex. SOX) et les dispositions spéciales applicables au participant (par ex. actes législatifs des autorités de surveillance).

Le participant peut solliciter la modification des droits d'utilisateur, l'exportation des données ou la suppression des données électroniques des archives en ligne Paynet contre remboursement des coûts en adressant une demande écrite à SIX.

### 4. Tâches du participant

Le participant prend connaissance du fait que l'aide de SIX ne change rien au fait qu'il continue à être responsable de la vérification de l'e-facture en ce qui concerne les exigences légales au niveau de la forme et du fond. Cette vérification doit avoir lieu avant le traitement de l'e-facture dans l'e-banking. Les oppositions et réclamations concernant la prestation réalisée par SIX sont possibles mais doivent être formulées au plus tard 120 jours après la date de la facture.

### 5. Conditions légales

Les prestations proposées dans le présent document sont basées sur les fondements légaux suisses. Pour les clients étrangers, d'autres conditions sont valables. Les prestations décrites dans le présent document ne sont donc valables que pour les sociétés soumises au droit suisse.



## 6. Modifications

SIX se réserve le droit de modifier et de compléter à tout moment la prestation et ses conditions. Ces modifications ou adjonctions sont communiquées au participant par un moyen approprié au moins 60 jours avant leur entrée en vigueur.

Si le participant n'accepte pas la modification ou adjonction, il a la possibilité de résilier la convention pour la date d'entrée en vigueur. Il doit le faire par lettre recommandée et dans les 30 jours qui suivent la réception de la notification de modification ou d'adjonction. Sans avis de résiliation de la part du participant dans le délai fixé, la modification est considérée comme acceptée.

## 7. Cession des droits et obligations

La présente convention ne peut être transférée par le participant à des tiers qu'avec l'accord écrit de SIX.

La présente convention peut à tout moment et sans l'accord du participant être transférée à une des autres sociétés de SIX Group. Dans un tel cas, SIX informera le participant par un moyen approprié. SIX se réserve le droit d'avoir recours à un tiers pour remplir ses obligations résultant de la convention sans être obligé d'en informer le participant. Dans ce cas, SIX s'engage à prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires – en particulier tout ce qui concerne le secret bancaire et le secret commercial ainsi que la protection des données.

## 8. Confidentialité et protection des données

SIX respecte les dispositions de la loi fédérale sur la protection des données et s'engage à sauvegarder et à traiter les données concernant le participant uniquement dans le cadre des dispositions contractuelles.

SIX s'engage à conserver la confidentialité des informations, documents et données qui ont été portées à sa connaissance lors de la fourniture de la prestation et de ne pas les divulguer à un tiers non autorisé. L'obligation de confidentialité s'applique à toutes les données soumises au secret bancaire et commercial. SIX s'engage à informer ses collaborateurs et les tiers qui interviennent dans le cadre de cette convention, qu'ils sont soumis au secret bancaire et au secret commercial et à les astreindre à respecter leur obligation.

SIX établit pour les justificatifs vérifiés un procès-verbal de traitement nécessaire à la révision interne. Ce procès-verbal est conservé aussi longtemps que l'exigent les mesures d'obligation de révision de SIX.

## 9. Responsabilité

SIX répond uniquement des dommages causés intentionnellement ou résultant d'une faute grave.

## 10. For judiciaire

Cette convention est régie par le droit suisse. Le for exclusif compétent pour tous les cas de litige découlant du présent rapport contractuel est Zurich.

### Signature du participant

Lieu, date \_\_\_\_\_

Prénom, nom \_\_\_\_\_  
(en caractères d'imprimerie)

Prénom, nom \_\_\_\_\_  
(en caractères d'imprimerie)

Signature \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Veillez envoyer la présente convention dûment signée à:  
SIX Paynet SA, Case postale 1521, CH-8021 Zurich